

<p><b>Commune de Montgenèvre</b> 05100 HAUTES-ALPES</p>	<p align="center"><b>ENQUETE PUBLIQUE</b></p> <p align="center">Du 11 Juillet 2023 au 14 Août 2023</p>	<p>Emetteur : Alain de Santini Mise à jour : 11 / 0 / 2023 Page : Version : V00.04</p>
---	--	--

**MODIFICATION de DROIT COMMUN N° 2 du PLAN LOCAL d'URBANISME de la COMMUNE de MONTGENEVRE**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

Alain de SANTINI  
Commissaire Enquêteur  
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs  
Avenue des Martyrs 05230 Chorges  
Mail : alain.de.santini@gmail.com

---

ARRIVÉ LE  
12 SEP. 2023  
MAIRIE DE MONTGENEVRE

# Sommaire

<u>I- CADRE GENERAL de L'ENQUETE PUBLIQUE</u> .....	Page 3
I.1 LA DECISION d' ENQUETE PUBLIQUE .....	Page 3
I.2 CADRE JURIDIQUE .....	Page 3
I.3 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	Page 4
I.4 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	Page 4
I.5 CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE d' ENQUETE .....	Page 4
I.6 DUREE de l' ENQUETE PUBLIQUE .....	Page 4
I.7 DEROULEMENT de l' ENQUETE PUBLIQUE .....	Page 4
I.8 LOCALISATION .....	Page 5
I.9 PUBLICITE .....	Page 5
<u>II – ANALYSE du DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE</u> .....	Page 6
II.1 NATURE et CARACTERISTIQUES DU PROJET . Présentation synthétique .....	Page 6
II.2 COMPOSITION du DOSSIER .....	Page 6
<u>III – OBSERVATIONS EMISES par le PUBLIC</u> .....	Page 7
III.1 OBSERVATIONS PORTEES au REGISTRE d' ENQUETE PUBLIQUE .....	Page 7
III.2 OBSERVATIONS ORALES .....	Page 8
III.3 OBSERVATIONS sur DOCUMENTS et COURRIERS .....	Page 9
<u>IV – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et COMMENTAIRES</u> .....	Page 10
<u>V – CLOTURE du RAPPORT</u> .....	Page 15
<u>VI – ANNEXES</u> .....	Page 1

- Décision du 27 Avril 2023 du TA de Marseille portant nomination du commissaire enquêteur
- Arrêté du maire en date du 20 Mars 2023 portant abandon de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme et prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU.
- Arrêté du Maire en date du 14 Juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique du 14 Juin 2023
- Publication DL des 21 Juin 2023 et 12 Juillet 2023
- Publication Alpes et Midi des 22 Juin 2023 et 13 Juillet 2023
- Courrier adressé à la ville de Montgenèvre le 22 Août 2023 / LR + AR
- Certificat affichage Monsieur le Maire

## I - CADRE GENERAL de L'ENQUETE PUBLIQUE

### I.1 LA DECISION d' ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté Municipal en date du 14 Juin 2023 par lequel Monsieur le Maire de la ville de Montgenèvre ouvre la procédure d'enquête publique du lundi 11 Juillet 2023 au lundi 14 Août 2023.

### I.2 CADRE JURIDIQUE

Vu :

- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 régissant les règles relatives au PLU, et notamment sa modification
- l'avis de la communauté de communes du Briançonnais en date du 25 Mai 2023
- l'avis conforme n° CU-2023-3404 de la MRAe en date du 9 Juin 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale,
- la décision n° E23000030/13 du 28 Avril 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant le commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le Maire de la ville de Montgenèvre,

Ce projet a fait l'objet des décisions suivantes :

Arrêté Municipal en date du 14 Juin 2023 par lequel Monsieur le Maire de la ville de Montgenèvre ouvre la procédure d'enquête publique du lundi 11 Juillet 2023 au lundi 14 Août 2023.

### I.3 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique est préalable à la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Montgenèvre.

### I.4 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E23000030/13 en date du 27 Avril 2023, nommait Monsieur Alain de Santini, cadre bancaire en retraite comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montgenèvre.

## I.5 CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE d' ENQUETE

### Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance et étudié le dossier d'enquête
- contrôlé les dispositions prises pour la publicité et l'affichage,
- rencontré Monsieur Guy HERMITTE, Maire de la ville de Montgenèvre, le 9 Mai 2023
- rencontré les personnes suivantes :
  - dans les locaux de la mairie de la ville de Montgenèvre :
    - Madame Marie SOUBRANE, Directeur des Services le 9 Mai 2023
    - Madame Isabelle CHAUVET, Responsable Urbanisme le 9 Mai 2023 et 15 Juin 2023
    - Monsieur Rowan THOMAS, Responsable Informatique le 9 Mai 2023
  - dans les locaux d'Alpicité à Embrun :
    - Madame Laurianne BRUNEL en charge du projet le 9 Mai 2023

### Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- contrôlé, côté et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- contrôlé et paraphé le registre d'Enquête Publique.

## I.6 DUREE de l' ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 11 Juillet 2023 à 9h00 au 14 Août 2023 à 17h00.

## I.7 DEROULEMENT de l' ENQUETE PUBLIQUE

Le 14 Juin 2023, Monsieur le Maire de la Commune de Montgenèvre a pris un arrêté prescrivant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique prévue du mardi 11 Juillet 2023 au lundi 14 Août 2023.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.

Une version dématérialisée pouvait être consultée à domicile sur le site Internet de la Mairie : <https://montgenevre.fr> ou sur un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## I.8 LOCALISATION

Les permanences ont eu lieu dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Montgenèvre.

## I.9 PUBLICITE

En application des dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage :

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectif sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie, à savoir :

- Mairie de Montgenèvre 05100
- RN 94
- Espace Jen Gabin
- Camping des Alberts
- Espace Prarial
- Office du Tourisme
- Parking sortie des Alberts
- Affichage des Alberts

durant toute la durée de l'enquête, tel que l'atteste un procès verbal d'affichage établi en date du 16 Juin 2023 par Monsieur le Maire de la Commune de Montgenèvre et mes visites sur les différents sites en date du 4 Août 2023 ;



Publication dans la presse:

Avis d'enquête au public :

Parution dans le journal "Le Dauphiné Libéré" du mercredi 21 Juin 2023

Parution dans le journal « Alpes et Midi » du jeudi 22 Juin 2023

Rappels d'avis d'enquête au public :

Parution dans le journal "Le Dauphiné Libéré" du mercredi 12 Juillet 2023

Parution dans le journal « Alpes et Midi » du jeudi 13 Juillet 2023

Sites Internet :

Site Internet de la ville de Montgenèvre : <https://montgenevre.fr>

Le présent rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie de Montgenèvre, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

## II – ANALYSE du DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

### II.1 NATURE et CARACTERISTIQUES du PROJET. Présentation synthétique.

Située à une altitude de 1860 mètres à proximité de la frontière italienne entre la vallée de la Clarée et le val de Suse , la commune de Montgenèvre ( 452 habitants ) est au cœur d'un massif culminant à plus de 3000 mètres, avec le sommet du Chaberton (3131m) qui abrite un patrimoine militaire fortifié hors du commun, pour se défendre et observer les passages, la commune ayant été le témoin des conflits passés. Elle possède un remarquable patrimoine sacré avec les églises Saint Mautice de Montgenèvre et Saint Antoine aux Alberts, de nombreuses chapelles, un patrimoine naturel et géologique exceptionnel. Intégrée au domaine franco-italien de la Voie Lactée ( 400 km de pistes ), Montgenèvre est la doyenne des stations de ski françaises : elle a fêté son centenaire au cours de l'hiver 2007. C'est une commune résolument tournée vers le tourisme ( VTT, Golf, ski, luge et sans oublier l'après-ski ), d'envergure internationale, été comme hiver.

La commune de Montgenèvre a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 11 Mai 2012.

Une première modification a été approuvée le 31 Mars 2014

La modification de droit commun n°2 du PLU a été prescrite par arrêté du maire en date du 20 mars 2023.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le PLU pour :

- Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;
- Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne gendarmerie.

Après examen, l'autorité environnementale n'a pas soumis cette procédure à évaluation environnementale. Le projet de modification de droit commun n°2 n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

### II.2 COMPOSITION du DOSSIER

1 – Registre d'enquête publique

2 – Arrêté portant nomination du commissaire enquêteur n° E23000030/13 en date du 27 Avril 2023

3 – Dossier administratif :

#### **Dossier Commune de Montgenèvre comportant :**

- **PIECE A : LA NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités, ...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

• **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES**

+ le registre d'enquête comportant 40 feuillets paraphés par me soins.

**III – OBSERVATIONS EMISES par le PUBLIC**

**III.1 OBSERVATIONS PORTEES au REGISTRE d' ENQUETE PUBLIQUE**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a permis de recevoir les observations du public.

Les observations sont codifiées comme suit :

R pour toutes les inscriptions manuscrites sur le registre

D pour tous documents, notes, courriers ou mails remis ou annexés au registre ou sur le site internet de la mairie.

E pour les entretiens effectués lors des permanences du commissaire enquêteur sans inscription sur le registre d'enquête ni remise de document

On relève à la fin de l'enquête quinze inscriptions manuscrites sur le registre.

R1 : Une observation a été portée sur le registre par Monsieur Alan HOYEZ en date du 24 juillet 2023

*« Favorable à cette modification qui permettra à la commune de conforter son développement, tant économique que social »*

R2 : Remarque de Monsieur et Madame Richard GARNIER en date du 1er août 2023 pour qui cette modification *« va dans le bon sens du développement raisonné et raisonnable de la station »*.

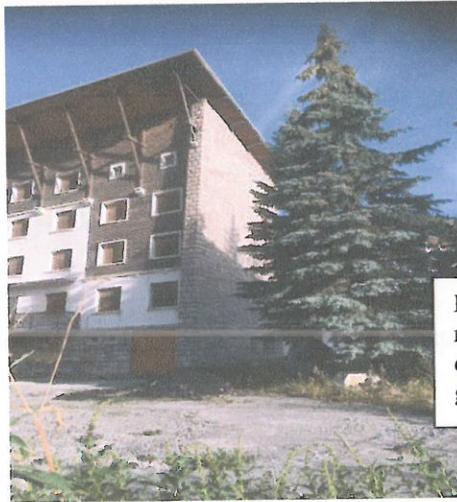
R3 : Inscription de Messieurs Florent Lev SCHIPHORST et Michel BARBERO en date du 4 août 2023 qui soulignent les risques de toits terrasses à 17m et préfèrent des toitures en pente comme celles de la résidence Napoléon.

Ils soulignent également que *« des hauteurs à 17m sur le site de l'ancien hôtel Chalvet conduiraient à masquer quasi totalement l'église. Il est nécessaire de revoir la hauteur qui dans l'idéal pourrait être maintenue à celle existante. »*

Pour eux, *« il serait préférable de produire une O.A.P. qui définira précisément le contenu du projet. »*

R4 : Inscription de Monsieur et Madame J.A. LESNARD en date du 4 août 2023 qui apportent 5 remarques

- *« il est dommage de ne pas avoir une esquisse visuelle des projets d'aménagement sur les 2 secteurs »*
- *« pour l'ancienne gendarmerie, il serait très souhaitable que les pavés latéraux en marbre de Guillestre soient réutilisés pour la décoration extérieure des futurs bâtiments »*
- *« il faut prohiber les toits terrasses et se rapprocher le plus possible de celle du Napoléon »*
- *Il faut minorer la hauteur des bâtiments qui seront implantés sur l'ancien hôtel Chalvet afin de restaurer la vue sur l'église au mieux. »*
- Et enfin, *« il est impératif que l'apparence extérieure de tous les bâtiments en front de neige soit identique »*.



Pavés latéraux en marbre de Guillestre de l'ancienne gendarmerie.

R5 : Une observation a été portée sur le registre par Madame Marie-Elisabeth GAUTIER le 4 août 2023 qui habite le « Praya » rue de l'église.

Elle s'inquiète de la construction d'un bâtiment de 17m en avancée par rapport à l'ancienne gendarmerie qui lui causerait un préjudice certain en termes de luminosité (fenêtre à l'ouest du « Praya »).

*« Il serait harmonieux que le nouveau bâtiment soit en retrait par rapport au bord de la rue ».*  
*« Et d'une manière générale, il est regrettable de construire si haut – 17m – ».*



Les fenêtres du Praya vues depuis l'ancienne gendarmerie.

R6 : Une observation a été portée sur le registre le 9 août 2023 par Monsieur QUILICI qui exprime « ses craintes vis-à-vis de cette hausse de la hauteur maximale des bâtiments en front de neige envisagée à 17m »

Il souligne également que les bâtiments historiques comme l'église Saint Maurice et la chapelle de Notre-Dame seraient fortement touchés si entourés par de nouveaux grands bâtiments.

Il signale enfin qu'un courrier suivra pour exposer plus en détail les avis ci-dessus.

- R7 : Une observation a été apportée par Monsieur Dominique MARCAIS le 11 août 2023 en 3 points :
- « *Essayer de minorer la hauteur des chalets qui seront construits en front de neige, notamment aux alentours de l'église, du cimetière et du monument aux morts, qui cacheraient une partie des bâtiments cités.* »
  - « *Respecter et minorer les hauteurs des immeubles qui remplaceront l'ancienne gendarmerie, planter des arbres autour.* »
  - « *Il serait normal que les contribuables puissent voir les projets proposés avant leur mise en œuvre.* »

R8 : Inscription de Monsieur et Madame FALANDRY le 14 août 2023 habitant le Praya qui reviennent sur le retrait souhaité des nouvelles constructions sur le site de l'ancienne gendarmerie par rapport à la rue de l'église afin de ne pas nuire à l'ensoleillement de leur appartement.

De plus, il leur semble « *essentiel de conserver les sapins plantés il y a plus de 50 ans. L'aspect verdoyant à l'intérieur du village doit être protégé et développé.* » ( voir photos précédentes )

Eux aussi demandent à être tenus informés de l'évolution de ce projet.

R9 : Inscription de Monsieur ALBERTIN Didier le 14 août 2023 qui ne souhaite pas voir la mise en œuvre de l'augmentation de la hauteur des constructions ( pas d'explication ! )

- R10 : Inscription de Madame Michèle MARTIN le 14 août 2023 qui précise que :
- « *un surélévment des constructions à 17m lui paraît augmenter la concentration urbaine, donc celle des lits froids* » ».
  - « *Il serait regrettable que le petit patrimoine ( chapelles + fontaines ) soit déplacé, remettent en cause le schéma historique du village* » ».

R11 : Une observation a été portée sur le registre le 14 août 2023 par Monsieur François POUZAUD qui s'inquiète « *des hauteurs excessives de part et d'autre de l'église qui pourraient complètement masquer l'église et son parvis qui sont des monuments historiques et emblématiques de Montgenèvre.* » »

R12 : Inscription de Madame Maria-Térésa NEGRO le 14 août 2023 qui espère, grâce aux nouvelles constructions, une nouvelle mairie et de nouveaux locaux pour les services techniques, qui donneront un meilleur service à la collectivité, de nouveaux logements pour les saisonniers et les familles.

R13 : Inscription de Madame Isabelle CHAUVET le 14 août 2023 qui souhaite voir aboutir ce projet afin de donner à Montgenèvre un cadre touristique harmonieux et de nouveaux logements pour les saisonniers.

R14 : Inscription de Monsieur Vincenzo COPPOLA le 14 août 2023 qui prône la création de nouveaux lits touristiques « chauds ». D'où la nécessité de revoir le PLU.

R15 : Inscription de Monsieur Jean-Emmanuel FERRERO le 14 août 2023 qui déclare adhérer totalement à la modification du PLU.

### III.2 OBSERVATIONS ORALES

E1 : Visite de Monsieur Philippe DOZANCE le 4 août 2023 qui demande quelques précisions sur la modification. Pas de remarque particulière.

### III.3 OBSERVATIONS sur DOCUMENTS, COURRIERS et MAILS

Des courriers ou documents m'ont été remis pendant la durée de l'enquête publique.  
Des mails ont été adressés sur le site de la commune.  
Au total, dix-huit courriers ou mails m'ont été transmis.

D1 : Mail de Monsieur Borsa PASTORINO en date du 13 août 2023 qui soulève 4 points.

- Bien qu'il « *comprenne le besoin d'une rénovation importante des anciens bâtiments et qu'il est favorable dans ce sens, il porte opposition à l'augmentation de la hauteur maximale à 17m.* »  
Car « *toutes les maisons situées derrière le front de neige perdraient lumière et vue.* »
- Il pense que « *tous les petits bâtiments historiques doivent rester là où ils se trouvaient au moment de leur construction* ».
- Il est favorable à une restructuration du front de neige non rénové « *en maintenant les hauteurs existantes* » et « *selon les méthodes de construction suivies jusqu'à présent pour les précédentes opérations immobilières de renouvellement ( exemple du Napoléon )* »
- « *Il se questionne sur le périmètre limité entre le début de la rue des montagnards côté Est, la chapelle des 7 douleurs et la rue des montagnards côté Nord et Ouest et la route d'Italie côté Sud. Cette zone est complètement détachée du front de neige du centre ville et l'architecture est complètement différente du reste des bâtiments qui se trouvent autour de l'église Saint Maurice.* »

D2 : Mail de Madame Doriane ANSALDI en date du 13 août 2023 qui déclare être contre le projet de modification , notamment en ce qui concerne les constructions du front de neige.

D3 : Mail de Monsieur Claudio SAPINO en date du 14 août 2023 qui

- « *pense que le choix de modifier le PLU pour permettre d'uniformiser le front de neige sur des hauteurs de 17m est un moyen trop invasif pour permettre les modifications et les rénovations des bâtiments, même nécessaires.* »
- « *En ce qui concerne la construction d'une résidence sur le lieu de l'ancienne gendarmerie, édifier sur le fil du mur qui délimitait le parking de la gendarmerie, côté rue de l'église, poserait des problèmes de stationnement exacerbés l'hiver.* » Il demande donc l'alignement de ces constructions avec la résidence du Praya.

D4 : Courrier remis en mains propres le 14 août 2023 suite à la visite en date du 9 août 2023 de Monsieur POURCHOT qui conteste en préambule la qualité architecturale du Napoléon et ses faitages perpendiculaires à la route d'Italie permettant un meilleur apport de lumière.  
Il craint pour la rue de l'Eglise « *transformée en couloir de glace* »  
Il souhaite que le monument aux morts sera non seulement conservé mais qu'en aucun cas, il ne sera déplacé.  
Et enfin, il ne lui paraît pas possible d'autoriser une hauteur de 17m avec un retrait d'1,5m sur le terrain de l'actuel Chalvet si on veut conserver une visibilité de l'église.

D5 : Mail de Monsieur Syddy MERIGUET en date du 14 août 2023 qui « nous informe être favorable à la modification du PLU qui permet la réalisation de futurs projets immobiliers ».

D6 : Mail de Madame Fabienne MERIGUET en date du 14 août 2023 qui « nous informe être favorable à la modification du PLU qui permet la réalisation de futurs projets immobiliers ». Elle rajoute que « cela sera un plus pour Montgenèvre car ces 2 ensembles ( front de neige et ancienne gendarmerie ) ne correspondent pas actuellement à l'idée qu'on se fait d'un beau village ».

D7 : Courrier remis en mains propres le 14 août 2023 de Mesdames Michelle HERMITTE, Sandrine BLOT et Nathalie HERMITTE qui déclarent que « 2 trous noirs portent actuellement préjudice à l'image de la station et qu'il est temps que ces 2 trous noirs soient comblés. Cela permettra de recruter du personnel pour le commerce et les services sociaux, de créer des conditions d'hébergement et/ou d'accès à la propriété pour les saisonniers et les permanents, tout ceci visant à accroître l'attractivité, la fréquentation, le dynamisme de Montgenèvre et donc son activité économique et sociale. »

D8 : Courrier remis en mains propres le 14 août 2023 de Monsieur le Maire Guy HERMITTE qui souligne que « ces 2 projets ( front de neige et ancienne gendarmerie ) ont été plébiscités lors des dernières élections municipales et qu'il se fait un devoir de les instruire et les défendre pour la prospérité des montgenévrais. »

D9 : Mail de Monsieur Didier GIRARD en date du 14 août 2023 qui « soutient la modification du PLU qui développera l'attractivité de la station.

D10 : Mail de Madame Elisabeth GAUTIER en date du 14 août 2023 habitante du Praya qui reprend les craintes édictées par elle-même sur le registre en date du 4 août ( voir R5 )

D11 : Courrier remis en mains propres le 14 août 2023 de Madame Marie SOUBRANE qui « est frappée par la physionomie de son village, poussé par la modernité, la volonté de se développer et d'accueillir de nouveaux visiteurs et de nouveaux habitants. Les 2 projets permettront de répondre à ces enjeux. »

D12 : Mail de Monsieur Mathieu BINDEL en date du 14 août 2023 qui « soutient la modification du PLU qui lui paraît essentielle pour le développement et l'attractivité touristique de cette station »

D13 : Mail de Madame Caroline BINDEL en date du 14 août 2023 qui « soutient la modification du PLU qui lui paraît essentielle pour le développement et l'attractivité touristique de cette station »

D14 : Courrier remis en mairie le 14 août 2023 de Madame Françoise MILLE SCHAACK qui est « favorable à une hauteur maximale de 17m dans la mesure où les toitures seront en harmonie et conformes aux règles édictées en la matière. »

D15 : Mail de Monsieur Patrice ESCOFFIER en date du 14 août 2023 qui « nous confirme son soutien total concernant la modification du PLU qui va accompagner efficacement le développement touristique et économique de la commune. »

D16 : Mail de Madame Laetitia SAINT-CRICQ en date du 14 août 2023 qui « soutient la modification du PLU qui lui paraît essentielle pour le développement et l'attractivité touristique de la station. »

D17 : Courrier remis en mains propres le 14 août 2023 du Docteur Michèle GLAIVE-MOREAU, deuxième adjointe au Maire, qui nous signale « avoir voté la révision partielle du PLU ( modification ? ), essentielle pour le développement urbanistique, économique, touristique et social. »

D18 : Mail de Madame Alexandra JANION, première adjointe du maire, en date du 14 août 2023 qui « soutient la modification du PLU qui amènera de nouveaux bâtiments touristiques mais également des résidences principales. Par contre, elle souhaite réellement que « le village garde cette empreinte montagnarde, que les futures constructions respectent les bâtiments existants, les monuments historiques et l'environnement. » Attention dit-elle au nombre de stationnements.

#### **IV – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et COMMENTAIRES**

##### IV-a : Préambule

La commune de Montgenèvre a lancé, par Arrêté du maire en date du 20 Mars 2023, la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme.

Le dossier de présentation synthétique des objets de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme a été mis à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du dossier, jusqu'à la transmission aux personnes publiques associées.

##### IV-b : Analyse proprement dite des observations du public et commentaires

Afin de ne pas alourdir ce rapport, un tableau synthétisant ces observations et identifiant les thèmes traités figure ci-dessous. Cependant, afin de ne pas déformer les propos du public, il convient de se référer également aux observations originales qui comprennent parfois des réflexions générales intéressantes.

Nom du contributeur	Objet	Thèmes développés
R - Alan HOYEZ	Favorable	Favorable
R - Mr et Mme Richard GARNIER	Favorable	Favorable
R - Michel BARBERO / Florent LEV SCHIPHORST	Crainte d'avoir des toitures terrasses à 17 mètres La hauteur de 17m sur le site de l'ancien hôtel Chalvet conduira à « masquer » l'église. Il serait préférable de produire une OAP	Toits-terrasses et Hauteur 17m  Zone église

	qui définira précisément le projet.	
R - Mr et Mme LESNARD	Souhait de réutiliser les pavés latéraux en marbre de Guillestre Il faut prohiber les toits terrasses, se rapprocher le plus possible de celle du Napoléon. Il faut restaurer la vue sur l'église au mieux. L'apparence de tous les bâtiments en front de neige doit être identique.	Marbre de Guillestre  Toits-terrasses  Zone église
R - Mme Marie Elisabeth GAUTIER	La construction d'un bâtiment en avancée d'une hauteur de 17m causerait un préjudice pour leur appartement (fenêtre à l'est de l'ancienne gendarmerie). Souhait que le bâtiment soit en retrait par rapport à la rue de l'église. La hauteur de 17 m semble excessive. <a href="#">Souhait d'être informé des projets.</a>	Ancienne gendarmerie : Retrait par rapport à la rue    Hauteur 17m
R - Mr QUILICI	Crainte vis-à-vis de la hausse de la hauteur à 17m . Le secteur de l'église St Maurice et de la chapelle de Notre Dame est sensible ; perte de la valeur historique et touristique si entourée de grands bâtiments.	Hauteur 17m  Zone église
R - Mr Dominique MARCAIS	Essayer de minorer la hauteur des bâtiments sur le front de neige ; il faut absolument que l'église, le cimetière et le monument aux morts soient visibles. Ancienne gendarmerie minorer la hauteur et planter des arbres autour. <a href="#">Souhait d'être informé des projets.</a>	Hauteur 17m  Zone église  Hauteur 17m Arborisation
R - Colette FALANDRY/ Gérard FALANDRY	Souhait que le bâtiment soit en retrait par rapport à la rue de l'église pour ne pas nuire à l'ensoleillement de l'appartement et des terrasses Conservation des sapins <a href="#">Souhait d'être informé des projets.</a>	Ancienne gendarmerie : Retrait par rapport à la rue    Arborisation
R - Mr Didier ALBERTIN	Se prononce contre la hausse de la hauteur à 17m sans raisons explicites	Hauteur 17m
R - Mme Michèle MARTIN	Le « surélévment » des constructions à 17m augmentera la concentration urbaine Pas de déplacement du petit patrimoine (chapelles et fontaines)	Hauteur 17m  Patrimoine conservé
R - Mr François POUZAUD	Crainte de voir masqués l'église et son parvis avec des hauteurs environnantes excessives.	Zone église

R - Mme Marie Teresa NEGRO	Souhait de voir construire une nouvelle mairie et des locaux techniques pour un meilleur service à la collectivité. Souhait de voir construire de nouveaux logements ( saisonniers ou pas )	Favorable
R - Mme Isabelle CHAUVET	Favorable au projet afin de redonner un cadre touristique harmonieux à Montgenèvre Souhait de voir construire de nouveaux logements saisonniers	Favorable
R - Mr Vincenzo COPPOLA	Favorable ( manque de lits chauds )	Favorable
R - Mr Jean Emmanuel FERRERO	Adhère totalement à la modification	Favorable
D – Mr Borsa PASTORINO	Opposition à l'augmentation de la hauteur maximale des bâtiments à 17m Pas de déplacement des constructions historiques ( chapelles, fontaines ) Zone « rue des montagnards/chapelle Notre Dame des 7 douleurs/rue d'Italie » doit être supprimée du zonage de la modification.	Hauteur 17m  Patrimoine conservé
D – Doriana ANSALDI	Se prononce contre la modification du PLU sans raisons explicites	Défavorable
D – Mr Claudio SAPINO	Uniformiser le front de neige à 17m entraînerait une grave perte d'identité des lieux La construction sur l'emplacement de l'ancienne gendarmerie devra s'aligner avec le Praya pour conserver un espace suffisant avec l'arrière de la copropriété « Le Transalpin »	Hauteur 17m  Ancienne gendarmerie : Retrait par rapport à la rue
D – Mr POURCHOT	Remarques sur la référence du « nouveau » napoléon qui est, selon lui, loin du projet qualitatif décrit dans le rapport de présentation. Attention à ne pas transformer la rue de l'église en « couloir de glace » Conservation du monuments aux morts à sa place actuelle ( mémoire et respect des anciens ) Attention à ce qu'un « éléphant blanc » en arrivant de Briançon ne ferme la perspective Pas d'observation particulière pour le site de l'ancienne gendarmerie faute d'information précise sur le projet.	Patrimoine conservé  Hauteur 17m
D – Mr Sylvain MERIGUET	Favorable au projet qui permettra la réalisation des futurs projets immobiliers	Favorable
D – Mme Fabienne MERIGUET	Favorable au projet	Favorable

D – Mmes Michelle HERMITTE Sandrine BLOT Nathalie HERMITTE	Il est temps que les 2 « trous noirs » soient comblés pour permettre le recrutement des personnels du commerce, de l'école, l'hébergement des saisonniers et/ou permanents, l'accroissement de l'attractivité, de la fréquentation et du dynamisme de Montgenèvre.	Favorable
D – Mr Guy HERMITTE	Projets plébiscités lors des élections municipales	Favorable
D – Mr Didier GIRARD	Favorable au projet qui développera l'attractivité de la station	Favorable
D – Mme Elisabeth GAUTIER	La construction d'un bâtiment en avancée d'une hauteur de 17m causerait un préjudice pour leur appartement ( fenêtre à l'est de l'ancienne gendarmerie ). Souhait que le bâtiment soit en retrait par rapport à la rue de l'église.	Ancienne gendarmerie : Retrait par rapport à la rue
D – Mme Marie SOUBRANE	Favorable au projet qui permettra l'accompagnement du développement économique et touristique et supprimera les points noirs de la commune.	Favorable
D – Mr Matthieu BINDEL	Favorable à la modification essentielle pour le développement et l'attractivité touristique de la station.	Favorable
D – Mme Caroline BINDEL	Favorable à la modification essentielle pour le développement et l'attractivité touristique de la station.	Favorable
D – Mme Françoise MILLE SCHAAC	Favorable à la modification dans la mesure où les toitures seront en harmonie et conformes aux règles édictées en la matière.	Favorable
D – Mr Patrice ESCOFFIER	Favorable à la modification indispensable pour accompagner efficacement le développement touristique et économique de la commune.	Favorable
D – Mme Laetitia SAINT-CRICQ	Favorable à la modification essentielle pour le développement touristique et économique de la station.	Favorable
D – Dr Michèle GLAIVE-MOREAU	Favorable à la modification essentielle pour le développement urbanistique, économique, touristique et social de la station.	Favorable
D – Mme Alexandra JANION	Favorable à la modification qui permettra « d'amener » de nouveaux bâtiments touristiques et des résidences principales. Vigilance sur le nombre de stationnements	Favorable

#### IV-c : Répartition thématique des observations

Sur les nombreux points que compte la modification n°2 du PLU, 3 ont occasionné des observations du public ( hauteur de 17m, perspectives sur l'église Saint Maurice, implantation nouveau bâtiment ancienne gendarmerie ). Les autres points de la modification n'ont soulevé aucune remarque ou des remarques d'adhésion. Le tableau ci-dessus reprend les thèmes principaux que j'ai identifiés dans chaque observation. Le nombre d'occurrences est supérieur aux nombres d'observations car certaines observations comprennent plusieurs thèmes et certaines observations se limitent à renvoyer vers des remarques émises par d'autres contributeurs ou reprennent tout ou partie de ces contributions par « copié- collé » dans le but de signifier leur adhésion aux propos.

#### IV-d : Sens des observations selon les thèmes retenus

- La principale objection à la modification n° 2 du PLU consiste en l'augmentation de la hauteur de construction à 17m avec une exacerbation sur la zone de l'église où de nombreux administrés prévoient une perte de la valeur historique de l'église Saint Maurice si celle-ci n'est plus visible.

De plus, certains administrés craignent de voir des toits terrasses à la hauteur maximale de construction et qu'un « éléphant blanc » en arrivant de Briançon ne ferme la perspective.

Cela dénote une inquiétude quant à la teneur des projets et plus de concertation et d'information devraient convaincre ces personnes de la qualité architecturale de ceux-ci.

Cependant, une lecture des orientations d'aménagement préconisées :

- hauteur frontale des bâtiments, à la fois du côté de la route d'Italie et du côté de la rue de l'Eglise,
- orientation des faîtages, de manière à favoriser la mise en place d'un rythme dans la composition du front bâti,
- prise en compte du patrimoine bâti, qu'il convient de préserver – pour cela, la démolition des éléments de patrimoine ciblés sur le schéma de principe est interdite.
- traitement spécifique de plusieurs ruelles transversales, afin de renforcer leur présence et de favoriser les mobilités (notamment piétonnes), entre le front de neige et la rue de l'Eglise.
- perspectives offertes depuis le domaine public sur l'église Saint-Maurice qui devront être maintenues.

devraient en rassurer quelques-uns.

- La seconde inquiétude porte sur le secteur de l'ancienne gendarmerie où des considérations telles la baisse de la luminosité de la pièce avec une ouverture à l'ouest de la résidence du Praya dénotent un manque de connaissance des projets de la commune. Il est souhaité que le futur bâtiment ( imaginé ? ) soit en retrait par rapport à la rue de l'église. Là aussi une présentation officielle du projet à la population permettrait de calmer certaines inquiétudes ou d'affirmer certaines volontés de la commune.

- D'autres remarques intéressantes pourraient être retenues dans les différents projets, notamment celle de réutiliser les pierres de parement de l'ancienne gendarmerie en marbre de Guillestre, toutes celles visant à arboriser davantage le centre du village, de prévoir des places de stationnement en nombre suffisant.

#### IV-e : Communication du procès verbal de synthèse au maître d'ouvrage

Le 25 août 2023, une réunion de travail a eu lieu avec Mr Hermitte.

L'objet de cette rencontre était de présenter au maître d'ouvrage les principaux points qui figuraient dans le procès verbal de synthèse. Nous avons ainsi échangé sur les principaux thèmes et requêtes qui sont ressortis de l'analyse des observations du public. Je lui ai également fait part de mes observations suite à ma propre étude du dossier.

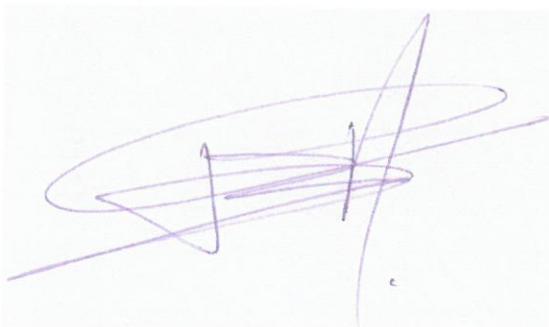
En application de l'article L.123-15 du code de l'Environnement ( « *Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage* » ), j'ai invité le maître d'ouvrage à apporter des réponses éventuelles aux observations du public ainsi qu'à mes propres interrogations, ces réponses et engagements sont inclus dans mes observations et mes commentaires.

#### V – CLOTURE du RAPPORT

Ayant analysé l'ensemble du dossier, ainsi que certains points particuliers, le Commissaire Enquêteur a rédigé le présent rapport et a décidé de passer à la rédaction de ses conclusions.

Les conclusions et avis basés sur l'examen du dossier, l'analyse de l'ensemble des observations et propositions font l'objet d'un document séparé.

Fait à Charges,  
le 11 septembre 2023,  
Le Commissaire Enquêteur,  
Alain de Santini

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be the name 'Alain de Santini'.

## VI-ANNEXES

- Décision du 27 Avril 2023 du TA de Marseille portant nomination du commissaire enquêteur
- Arrêté du maire en date du 20 Mars 2023 portant abandon de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme et prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU.
- Arrêté du Maire en date du 14 Juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique du 14 Juin 2023
- Publication DL des 21 Juin 2023 et 12 Juillet 2023
- Publication Alpes et Midi des 22 Juin 2023 et 13 Juillet 2023
- Courrier adressé à la ville de Montgenèvre le 22 Août 2023 / LR+AR
- Certificat affichage Monsieur le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

27/04/2023

N° E23000030 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire du 27/04/2023**

Vu enregistrée le 17 avril 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Montgenèvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgenèvre ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

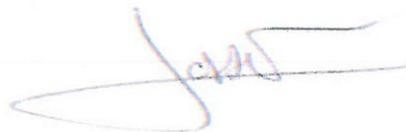
**ARTICLE 1** : Monsieur Alain De Santini est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Montgenèvre et à Monsieur Alain De Santini.

Fait à Marseille, le 27 avril 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET



AR Prefecture

005-210500856-20230319-AR\_PLU\_20032023-AR  
Reçu le 23/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Objet : arrêté portant abandon de la prescription de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) et prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU.**

- Le Maire,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants ;
- Vu la délibération du 11 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 3 octobre 2013 ;
- Vu la modification de droit commun n°1 approuvée le 29 mars 2014 ;
- Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 31 mars 2019 ;
- Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 7 novembre 2019 ;
- Vu la modification simplifiée n°3 du PLU prescrite par arrêtée du maire le 16 avril 2021, mais n'ayant pas abouti ;
- Vu la modification simplifiée n°4 du PLU prescrite par arrêtée du maire le 06 février 2023, en cours ;
- Considérant que la modification simplifiée n°4 a été prescrite afin de favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;
- Considérant qu'un projet de renouvellement urbain est envisagé sur le site de l'ancienne gendarmerie, qui ne figure pas sur le front de neige, mais pour lequel un rehaussement de la hauteur maximale est également envisagé ;
- Considérant que la modification du périmètre concerné par les modifications entraînera une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, et qu'il convient donc d'abandonner la

AR Prefecture

005-210500856-20230319-AR\_PLU\_20032023-AR  
Reçu le 23/03/2023



procédure de modification simplifiée pour la remplacer par une modification de droit commun du PLU ;

- Précisant que d'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées à l'occasion de cette procédure si nécessaire ;

### Arrête

#### Article 1er :

L'arrêté municipal du 06/02/2023, visé le 08/02/2023 par la Préfecture des Hautes-Alpes, portant prescription de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme est abrogé.

#### Article 2 :

En application des dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun du PLU est engagée.

#### Article 3 :

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Montgenèvre sera soumis à un examen au cas par cas afin que soit décidé si cette procédure nécessite ou non une évaluation environnementale.

#### Article 4 :

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

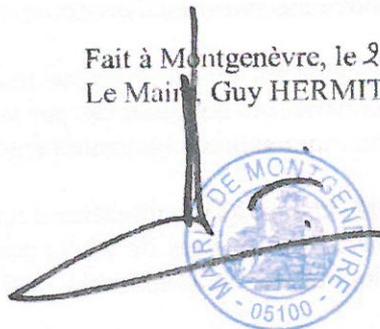
#### Article 5 :

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

#### Article 6 :

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Fait à Montgenèvre, le 20/03/2023  
Le Maire, Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230614-AR\_PLU\_14062023-AR  
Reçu le 16/06/2023



de Montgenèvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE MONTGENEVRE**

**Le Maire de Montgenèvre,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-36 à 44,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 mai 2012 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications et d'une révision allégée, la dernière procédure en date correspondant à la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 7 novembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2023 portant abandon de la prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU et prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu la décision n°CU-2023-3404 de la mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'ordonnance n° E23000030/13 du président du tribunal administratif de Marseille en date du 28/04/2023 désignant M. Alain DE SANTINI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 25/05/2023,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

**ARRÊTE :**

**Article 1.** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de Montgenèvre. Cette enquête publique aura lieu du 11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00, soit une durée de 35 jours sous la responsabilité du maire, M. Guy HERMITTE, à qui des informations peuvent être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLU mis à l'enquête a pour objectif de faire évoluer le PLU pour :

- Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;
- Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne gendarmerie.

**Article 2.** Monsieur Alain DE SANTINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n° E23000030/13 en date du 28/04/2023.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant notamment l'analyse des incidences de la mise en œuvre de la procédure sur l'environnement) :

- Pour la version papier : En mairie, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENEVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la Mairie de Montgenèvre, à l'adresse suivante : <https://montgenevre.fr>
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;

AR Prefecture

005-210500856-20230614-AR\_PLU\_14062023-AR  
Reçu le 16/06/2023



de Montgenèvre

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions du 11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [mairie@montgenevre.com](mailto:mairie@montgenevre.com) en stipulant : **PLU-ENQUETE PUBLIQUE**, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENEVRE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- le 11/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 1 ;
- le 17/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 2 ;
- le 26/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 3 ;
- le 31/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 4 ;
- le 04/08/2023 de 15h00 à 18h00 - permanence 5 ;
- le 09/08/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 6 ;
- le 14/08/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 7 ;

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montgenèvre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du dossier de plan local d'urbanisme de Montgenèvre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**Article 8.** Le présent arrêté sera notifié au préfet des Hautes-Alpes et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Montgenèvre, le 14/06/2023  
Le Maire, Guy HERMITTE

COMMUNE DE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION DE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### 1) OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 14/06/2023, le maire de la commune de Montgenèvre a ordonné la modification du n°2 du PLU.

Cette enquête publique aura lieu du 11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00, sur le site de la commune de Montgenèvre. Des informations peuvent être demandées.

La modification de droit commun n°2 du PLU de Montgenèvre a pour objectif de :

- Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en matière de végétalisation et de gestion des eaux pluviales.
- Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de la commune de Montgenèvre.

### 2) DECISION ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal a adopté la modification de droit commun n°2 du dossier de PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et du rapport du commissaire enquêteur.

### 3) NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Alain DE SANTINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 28/04/2023.

**MONTGENÈVRE**

**ENQUÊTE**

**PUBLICAIRE**

**DROIT COMMUN N°2**

**DE L'URBANISME**

est ainsi que l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun

aura une durée de 35 jours sous la responsabilité du maire, M. Guy HERMITTE, à qui

il est demandé d'augmenter la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;  
à l'ancienne gendarmerie.

**PROCÉDURE :**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification  
après avoir recueilli l'avis des intéressés, des observations du public et du

après avoir été homologuée par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n° E23000030/13

Le Dauphiné Libéré

MERCREDI 21 JUIN 2023

94 TS CT PD B&A3

99, 33

# 27 Annonces légales

## AVIS

### Enquêtes publiques



## COMMUNE DE MONTGENÈVRE

### Enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- 1) **Objet, date et durée de l'enquête publique :** Par arrêté en date du 14/06/2023, le maire de la commune de Montgenèvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU. Cette enquête publique aura lieu du 11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00, soit une durée de 35 jours sous la responsabilité du maire, M. Guy HERMITTE, à qui des informations peuvent être demandées. La modification de droit commun n°2 du PLU de Montgenèvre a pour objectif de :
  - Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;
  - Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne gendarmerie.
- 2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du dossier de PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- 3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur :** Monsieur Alain DE SANTINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n° E23000030/13 en date du 28/04/2023.
- 4) **Consultation du dossier de l'enquête et du registre :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête (comprenant notamment, pour le PLU, l'analyse des incidences

5) **Transmission des observations et propositions :** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par e-mail à [mairie@montgenevre.com](mailto:mairie@montgenevre.com) en précisant **PLU-ENQUETE PUBLIQUE**, dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur, Maire de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE ;

6) **Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Montgenèvre :

- le 11/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 1 ;
- le 17/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 2 ;
- le 23/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 3 ;
- le 31/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 4 ;
- le 04/08/2023 de 15h00 à 18h00 - permanence 5 ;
- le 08/08/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 6 ;
- le 14/08/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 7 ;

7) **Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Mairie de Montgenèvre pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Le maire, Guy HERMITTE

359721600

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

CDG05

Avis d'appel à candidatures

M. MARCEL CANNAT - Président  
IMMEUBLE LES FAUVETTES II  
1 RUE DES MARRONNIERS 06000 GAP  
Tél. : 04 92 53 29 10  
SIRET 28050007500021  
L'avis implique un marché public



# Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes

## AVIS

## Enquêtes publiques

COMMUNE DE  
MONTGENÈVREEnquête publique relative  
à la modification de droit commun n°2  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique :** Par arrêté en date du 14/06/2023, le maire de la commune de Montgenèvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU.

Cette enquête publique aura lieu du 11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00, soit une durée de 35 jours sous la responsabilité du maire, M. Guy HERMITTE, à qui des informations peuvent être demandées.

La modification de droit commun n°2 du PLU de Montgenèvre a pour objectif de :

- Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;
  - Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne gendarmerie.
- 2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- 3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur :** Monsieur Alain DE SANTINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n° E23000030/13 en date du 28/04/2023.
- 4) **Consultation du dossier de l'enquête et du registre :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête (comportant notamment, pour le PLU, l'analyse des incidences de la mise en œuvre de la procédure sur l'environnement et les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure et le registre peuvent être consultés).

**Pour la version papier :** En mairie, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 13h30 à 07h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;

**Pour la version numérique :**

- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://montgenevre.fr>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels)

5) **Transmission des observations et propositions :** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par e-mail à [mairie@montgenevre.com](mailto:mairie@montgenevre.com) en précisant PLU-ENQUETE PUBLIQUE, dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE ;

6) **Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Montgenèvre :

- le 11/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 1 ;
  - le 17/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 2 ;
  - le 26/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 3 ;
  - le 31/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 4 ;
  - le 04/08/2023 de 16h00 à 18h00 - permanence 5 ;
  - le 09/08/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 6 ;
  - le 14/08/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 7 ;
- 7) **Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Mairie de Montgenèvre pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, Guy HERMITTE

359721600

COMMUNE DE  
TALLARDAvis d'enquête publique  
Révision générale du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## ARTICLE 1

Par arrêté en date 4 juillet 2023, le Maire de la Commune de Tallard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tallard. Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Intégrer les dispositions des lois Grenelle et ALUR ;
- Maintenir un développement démographique raisonné en compatibilité avec les orientations du SCoT ;
- Lutter contre l'étalement urbain en réinvestissant en priorité les

dents creusés et en urbanisant en continuité de l'existant (secteur de la Garene). Densifier le bâti et favoriser la mixité fonctionnelle ;

- Proposer et favoriser l'émergence d'une nouvelle offre complémentaire de logement sur un secteur stratégique à proximité du collège, en accompagnement du dynamisme démographique de la commune ;
- Continuer à soutenir et accompagner le développement économique de la commune en favorisant le développement de nouvelles filières et en réinvestissant les friches bâties existantes en leur attribuant une vocation économique ;
- Dynamiser et diversifier les activités économiques en favorisant notamment l'implantation et le développement d'activités sur la Zone géographique située en continuité et au Sud de la zone d'activités économiques ;
- Soutenir et accompagner le développement de projets socio-médicaux en permettant notamment l'extension et l'adaptation de certaines activités existantes (établissement de la Durance, établissements de l'UNAPEI - La Chrysalide...);
- Améliorer notamment sur le plan architectural et paysager, les entrées de ville pour renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- Conforter des liaisons piétonnes existantes notamment celle reliant le centre-ville à l'aérodrome et la zone d'activité, en sécurisant son accès aux modes doux ;
- Améliorer et sécuriser les modes de déplacements doux aux abords des entrées de ville et dans le centre ;
- Travailler sur les enjeux et problématiques en termes de stationnements publics, en envisageant notamment des poches de stationnement de report à proximité du centre, en réorganisant le stationnement aux abords du collège et en requalifiant certains espaces publics ;
- Maintenir les zones agricoles et naturelles. Préserver les surfaces agricoles cultivables ; prendre en compte les possibilités d'évolution des pratiques et activités agricoles ;
- Valoriser les points de vue pour mettre en scène le patrimoine architectural et paysager de la commune. Préserver les cônes de vue paysagers en travaillant sur l'implantation des bâtiments et leur insertion ;
- Favoriser un développement urbain raisonné dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE ;

## ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de Tallard ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

## ARTICLE 3

Monsieur Gérard MATHIEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine MARLOIS suppléante, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000044 / 13 du 5 juin 2023.

## ARTICLE 4

Il sera procédé, du mercredi 16 août à 9h00, au vendredi 15 septembre 2023 inclus, jusqu'à 17h00, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tallard, pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

## ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les :

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.

- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-tallard.fr/fr/pratique/revision-du-plu/>

Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

## ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mercredi 16 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : [plu@ville-tallard.fr](mailto:plu@ville-tallard.fr), en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU de Tallard ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Tallard à l'adresse suivante : Monsieur Gérard MATHIEU, commissaire enquêteur - Mairie de Tallard, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Monsieur Gérard MATHIEU, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mercredi 16 août de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 23 août de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 30 août de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 6 septembre de 16h00 à 19h00 ;
- Vendredi 15 septembre de 14h00 à 17h00.

## ARTICLE 7

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis

de l'autorité environnementale.

## ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Tallard, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Tallard, sise Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Daniel BOREL, Maire de la Commune de Tallard.

362002300



## MAIRIE DE VARS

Avis d'enquête publique relative au Projet de  
construction des nouveaux télésièges de  
Peynier et des plans comprenant une étude  
d'impact, soumis à évaluation  
environnementale et procédure de  
défrichement

Par arrêté en date du 20 JUIN 2023 M. le Maire de la Commune de Vars a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au projet de construction des nouveaux télésièges des Plans et de Peynier, déposées en mairie le 17 février 2023 sous les N° PC 00517723H0002 et PC 00517723H0003, avec demande de défrichement.

A cet effet, M. Alexandre DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Vars, 05560 Vars Sainte Marie, siège de l'enquête publique du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la Commune de Vars à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Vars ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire Enquêteur

Marie de Vars

05560 Vars Sainte Marie

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le jeudi 10 août 2023 à 16h00.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précisées à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Vars :

- Le lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 4 août 2023 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 10 août 2023 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la mairie de Vars (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, en obtenir communication).

Ces documents seront également consultables, sur le site internet de la Commune de Vars :

[www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Fait à Vars, le 2 JUIN 2023

Le Maire,  
Dominique LAUDRE

362257600

## Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE  
VILLARD-SAINT-PANCRACEModification simplifiée n°2  
du plan local d'urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par délibération du 04/07/2023, le conseil municipal de la commune de Villard-Saint-Pancrace a approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU. Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

362437600



**JPCS IMMOBILIER**  
SCI au capital de 15 000 €  
Siège social :  
Place Philippe CHAUVIER  
83830 BARGEMON  
442 156 402 RCS DRAGUIGNAN

Aux termes d'une délibération en date du 03/05/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la Place Philippe CHAUVIER - 83830 BARGEMON au 380, Rue de Vicherette - 05200 CROTS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

La Société qui est immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 442 156 402 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de GAP.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 16/05/2002, a pour objet social l'acquisition de tous biens immobiliers en vue de leur gestion, de leur administration par bail, location ou autrement et un capital de 15 000 € composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis,  
la gérance



**OFFICE NOTARIAL  
GEONOT**

51 Rue Carnot  
05000 GAP

**AMÉNAGEMENT DE  
RÉGIME MATRIMONIAL**

Information préalable (Art. 1397 al 3 c. civ.)

M. Michel Marc Raymond BERTOLI et Mme Joëlle Brigitte MAUREL demeurant ensemble à LA BATTIE NEUVE (05230) Les Césaris. Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA BATTIE NEUVE (05230) le 24 juin 1989.

Information concernant l'aménagement du régime matrimonial avec apport de biens immobiliers.

Acte contenant la modification du régime matrimonial reçu par Me Bernard MONIN notaire associé à GAP, 51 Rue Carnot, le 8 juin 2023.

Informations concernant l'opposition  
Oppositions à adresser s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par exploit d'huissier, auprès de Me Bernard MONIN, notaire à GAP (05000), 51 Rue Carnot.

Pour avis et mention



**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GAP du 16/06/2023 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : TUTTI

Siège : Immeuble Le Faudon, 519 route des Taillas, 05260 ANCELLE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1 000 euros

Objet : Restauration traditionnelle, sur place et à emporter, pizzeria sur place et à emporter, débit de boissons.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives

sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Pascal SCIBETTA, demeurant à ANCELLE 05260, Appt 18 Bâtiment Le Valdotaïn, Route des Taillas La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP.

POUR AVIS  
Le Président



**POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD**  
S.A. au capital de 3 208 544,25 €  
Siège Social :  
3-5, rue Antonin Coronat - 05000 GAP  
RCS GAP 424 809 317

Par décision du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2023, Monsieur Patrice MANOPOULOS, 368, Les Fermières - 05000 PELLEAUTIER a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD à compter du 13 juin 2023 et pour une durée illimitée, en remplacement de M. Jean-Loup CARTIER démissionnaire.

Monsieur Jean-Loup CARTIER conserve son mandat d'administrateur de la POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD.

Pour avis

**LA CASSOLETTE**  
SARL au capital de 5.000 €  
Siège social : Place des Commerces  
Le Bourg - 05160 SAVINES LE LAC  
RCS GAP 830 333 597

Par décisions unanimes des associés du 16/06/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de cette date.

Il a été nommé liquidateur Mme Emmanuelle PEYRON demeurant Bât l'Albatros - Avenue de la Combe d'Or - 05160 SAVINES LE LAC et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de GAP.

Commune de MONTGENÈVRE

**AVIS AU PUBLIC**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA MODIFICATION DE DROIT  
COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)

**1) Objet, date et durée de l'enquête publique**

Par arrêté en date du 14/06/2023, le maire de la commune de MONTGENÈVRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 2 du PLU.

Cette enquête publique aura lieu du 11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00, soit une durée de 35 jours sous la responsabilité du maire, M. Guy HERMITTE, à qui des informations peuvent être demandées.

La modification de droit commun N° 2 du PLU de MONTGENÈVRE a pour objectif de :

- Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autori-

**HABITAT**

Des professionnels à votre service  
1 seule adresse :

**ZA Les Cheminants  
05230 La Bâtie Neuve**

**TEISSEIRE**  
04 92 23 72 11

**CARRELAGE**  
04 92 50 70 22

**B**  
04 92 51 37 58

sée dans ce secteur ;  
- Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne gendarmerie.

**2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun N° 2 du dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :**

Monsieur Alain DE SANTINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E23000030/13 en date du 28/04/2023.

**4) Consultation du dossier de l'enquête et du registre**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête (comprenant notamment, pour le PLU, l'analyse des incidences de la mise en oeuvre de la procédure sur l'environnement et les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- Pour la version papier : En mairie, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;

- Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://montgenevre.fr>

o Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels)

**5) Transmission des observations et propositions**

Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;

- par e-mail à [mairie@montgenevre.com](mailto:mairie@montgenevre.com) en précisant PLU-ENQUETE PUBLIQUE, dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE ;

**6) Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MONTGENÈVRE :

- le 11/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 1 ;

- le 17/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 2 ;

- le 26/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 3 ;

- le 31/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 4 ;

- le 04/08/2023 de 15h00 à 18h00 - permanence 5 ;

- le 09/08/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 6 ;

- le 14/08/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 7 ;

**7) Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Mairie de MONTGENÈVRE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, Guy HERMITTE

**SCI LA PLAINE**  
Route de Curbans  
05110 LA SAULCE  
Capital : 9 145,94 €  
RCS GAP : 389 123 795

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2023 les associés ont décidé du transfert du siège social au : Chez M. DURAND Raymond, 18 chemin des Chênes, La Tourronde - 05000 GAP à compter du 15/06/2023.

Les modalités seront effectuées au RCS de GAP.

**SCI LA PLAINE**  
Chez M. DURAND Raymond  
18 chemin des Chênes  
La Tourronde  
05000 GAP  
Capital : 9 145,94 €  
RCS GAP : 389 123 795

**AVIS DE DISSOLUTION**

Par assemblée en date du 15/06/2023, tenue au siège, les associés ont décidé la dissolution de la société à compter du 15/06/2023.

Ont nommé M. Raymond DURAND domicilié à 18 chemin des Chênes, La Tourronde, 05000 GAP en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation à 18 chemin des Chênes, La Tourronde, 05000 GAP.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la dissolution sera effectué au R.C.S. de GAP.

Pour avis

**PEINTURE 05**  
SARL au capital de 7 622,45 €  
Siège social : Le Village  
05200 BARATIER  
RCS GAP 415 377 787

Par décision de l'associé Unique du 01/10/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/10/2022, il a été nommé liquidateur(s) M. CRISCUOLO Jean-Luc demeurant au Le Village 05200 BARATIER et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de GAP.

**Alpes et Midi s'occupe de vos annonces extérieures**

PREFET DES HAUTES-ALPES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNE DE VENTAVON

Par arrêté préfectoral N° 2023-DPP-CDD-39 du 25 mai 2023, il sera procédé sur le territoire de la commune de VENTAVON :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage des Rouans, pour l'alimentation en eau potable de la commune de VENTAVON ;

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres immédiats et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Le public pourra consulter le dossier de l'enquête pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 25 jours consécutifs, du vendredi 07 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus, en mairie de VENTAVON - 72 place de la mairie - 05300 VENTAVON, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00  
le vendredi de 08h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de VENTAVON les jours et heures ci-dessous mentionnés :

- le vendredi 07 juillet 2023, de 09h00 à 12h00 ;  
- le lundi 31 juillet 2023, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de VENTAVON.

Madame Carine CNUDE, Secrétaire médicale, est désignée comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête conjointe, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de VENTAVON et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de VENTAVON.

Le préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes  
Benoît ROCHAS

**NAUTIC DEVELOPPEMENT**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 3 000 euros.  
Siège social : 6 ALLEE DU POUILL  
FEUNTEUN KERROCH  
56270 PLOEMEUR.  
883 056 897 RCS LORIENT.

Aux termes d'une délibération en date du 06/03/2023, l'A.G.E a décidé de transférer le siège social du 6 ALLEE DU POUILL FEUNTEUN KERROCH 56270 PLOEMEUR au 34 RUE PIERRE CHAUMAURE LE PIBOU BAS 05200 PUY-SANIERES à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Président M. Stéphane YSENBAERT, demeurant 34 RUE PIERRE CHAUMAURE LE PIBOU BAS 05200 PUY-SANIERES.

Pour avis,  
le Président.

Commune de MONTGENÈVRE

**AVIS AU PUBLIC**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique**

Par arrêté en date du 14/06/2023, le maire de la commune de MONTGENÈVRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 2 du PLU.

Cette enquête publique aura lieu du 11/07/2023 à 9h00 au 14/08/2023 à 17h00, soit une durée de 35 jours sous la responsabilité du maire, M. Guy HERMITTE, à qui des informations peuvent être demandées.

La modification de droit commun N° 2 du PLU de MONTGENÈVRE a pour objectif de :

- Favoriser un renouvellement urbain qualitatif du front de neige, notamment en augmentant la hauteur maximale autorisée dans ce secteur ;  
- Prendre en compte un projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne gendarmerie.

2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun N° 2 du dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur :**

Monsieur Alain DE SANTINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E23000030/13 en date du 28/04/2023.

4) **Consultation du dossier de l'enquête et du registre**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête (comprenant notamment, pour le PLU, l'analyse des incidences de la mise en oeuvre de la procédure sur l'environnement et les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- Pour la version papier : En mairie, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;

- Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://montgenevre.fr>

o Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels)

5) **Transmission des observations et propositions**

Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;  
- par e-mail à [mairie@montgenevre.com](mailto:mairie@montgenevre.com) en précisant PLU-ENQUETE PUBLIQUE, dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENÈVRE ;

6) **Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MONTGENÈVRE :

- le 11/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 1 ;

- le 17/07/2023 de 14h00 à 17h00 - per-

manence 2 ;

- le 26/07/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 3 ;

- le 31/07/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 4 ;

- le 04/08/2023 de 15h00 à 18h00 - permanence 5 ;

- le 09/08/2023 de 09h00 à 12h00 - permanence 6 ;

- le 14/08/2023 de 14h00 à 17h00 - permanence 7 ;

7) **Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Mairie de MONTGENÈVRE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, Guy HERMITTE

PREFET DES HAUTES-ALPES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de LARDIER ET VALENÇA.

Projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires déposé par la SAS Carrières et Ballastières des Alpes aux lieux-dits « Plan de Lardier » et « L'Isle »

Par arrêté N° 2023-DPP-CDD- 46 du 23 juin 2023, a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de LARDIER ET VALENÇA, déposée par la SAS Carrières et Ballastières des Alpes - Carrière La Saulce - Plan de Vitrolles - 05110 LARDIER ET VALENÇA, d'une durée de 32 jours, du 31/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

Toute information utile sur ce projet pourra être sollicitée auprès de SAS Carrières et Ballastières des Alpes - Carrière La Saulce - Plan de Vitrolles - 05110 LARDIER ET VALENÇA. Tel : 04.92.54.21.33 - mail [jerome.bozzarelli@eurovia.com](mailto:jerome.bozzarelli@eurovia.com)

M. Roger SARRADE, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE du 16 juin 2023.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact correspondante ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de LARDIER ET VALENÇA soit les lundi matin de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi après-midi de 13h30 à 17h00 ou sur le site internet de la Préfecture : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr) (rubrique politiques publiques-environnement et risques naturels et technologiques-enquêtes publiques-enquêtes environnementales-dossier d'enquête).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30 à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de LARDIER ET VALENÇA aux heures d'ouverture de la mairie : soit les lundi matin de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi après-midi de 13h30 à 17h00

- par écrit au commissaire enquêteur en mairie - Le Collet - 1 place de la mairie - 05110 LARDIER ET VALENÇA

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-carriere-lardieretvalenca@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-carriere-lardieretvalenca@hautes-alpes.gouv.fr)

**IMMOBILIER**  
Agence  
**BOREL**  
Daniel Chappa  
Locations, gestions et transactions immobilières  
38, rue Carnot - 05000 GAP  
RCS GAP B 374 109 325  
Tél : 04 92 51 03 42  
**79<sup>e</sup> ANNÉE**

Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siègera en Mairie de LARDIER ET VALENÇA :

- Le lundi 31/07/2023 de 9h00 à 12h00

- Le mardi 08/08/2023 de 13h30 à 17h00

- Le lundi 21/08/2023 de 9h00 à 12h00

- Le jeudi 31/08/2023 de 13h30 à 17h00

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de LARDIER ET VALENÇA et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue des résultats de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes  
Benoît ROCHAS

Par ASSP en date du 28/06/2023 il a été constitué une EURL

dénommée : EURL SF

Siège social : 5 RUE DE LA CONCORDE

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Capital : 100 €

Objet social : RESTAURATION RAPIDE

SUR PLACE ET A EMPORTEUR

Gérance : M. FAOUZI SAID demeurant

RESIDENCE LES JARDINS DE MONTEGLIN V 17 CHEMIN DE BEAUVOIR

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GAP.

**Rectificatif**

Dans l'annonce parue le 29/06/2023, concernant la constitution de la SAS TINA, il fallait lire dans l'objet social : exploitation de camping, négoce, location, entretien de caravanes et mobil homes.

Alpes et Midi s'occupe de vos annonces extérieures

**BATIMAN**  
www.batiman.fr menuiseries  
**Menuiserie Charles**  
3bis, Route des Fauvins  
Z.I. - 05000 GAP  
Tél. 04 92 51 25 66 - Fax. 04 92 51 43 71

Alain de SANTINI  
Commissaire Enquêteur  
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs  
94 Chemin du Marais  
05230 Chorges  
Mail : alain.de.santini@gmail.com

à Monsieur Guy HERMITTE  
Maire de la Commune de Montgenèvre  
Hôtel de ville  
05100 Montgenèvre

Chorges, le 20 Août 2023

Objet : Enquête publique E23000030/13 - LR+AR

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000030/13 en date du 28 Avril 2023 m'a nommé comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable ayant pour objet la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Montgenèvre.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté municipal de votre part en date du 14 Juin 2023.

Avant le début de l'enquête, j'ai

- pris connaissance et étudié le dossier d'enquête
- contrôlé les dispositions prises pour la publicité et l'affichage,
- rencontré les personnes suivantes :
  - dans les locaux de la mairie de la ville de Montgenèvre :
    - Madame Marie SOUBRANE, Directeur des Services le 9 Mai 2023
    - Madame Isabelle CHAUVET, Responsable Urbanisme le 9 Mai 2023 et 15 Juin 2023
    - Monsieur Rowan THOMAS, Responsable Informatique le 9 Mai 2023
  - dans les locaux d'Alpicité à Embrun :
    - Madame Laurianne HUBAUD en charge du projet le 9 Mai 2023
    - visité les lieux concernés par la modification du PLU

L'enquête publique proprement dite s'est déroulée du 11 Juillet 2023 à 9h00 au 14 Août 2023 à 17h00.

Des permanences ont été tenues par mes soins dans la salle du conseil municipal de la ville de Montgenèvre les

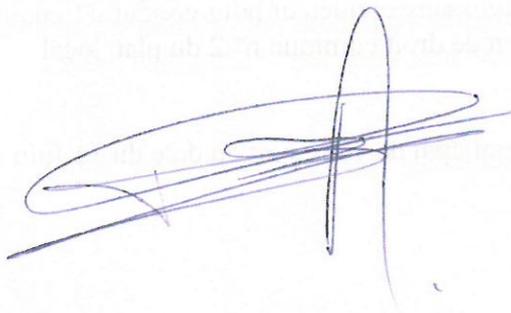
11 Juillet 2023 de 09h00 à 12h00  
17 Juillet 2023 de 14h00 à 17h00  
26 Juillet 2023 de 09h00 à 12h00  
31 Juillet 2023 de 14h00 à 17h00  
4 Août 2023 de 15h00 à 18h00  
9 Août 2023 de 09h00 à 12h00  
14 Août 2023 de 14h00 à 17h00.

13 personnes se sont présentées lors de ces permanences.  
15 inscriptions ont été enregistrées sur le registre.  
18 mails ou courriers ont été reçus.

Le site contact [mairie@montgenevre.com](mailto:mairie@montgenevre.com) a enregistré 12 observations émises par le public. Ces observations ont été annexées au registre d'enquête publique et feront l'objet de réponses dans mon rapport d'enquête qui vous sera remis avant le 13 Septembre 2023.

Cette enquête s'est déroulée de manière tout à fait régulière et le personnel de la mairie a fait preuve de professionnalisme tout en restant très courtois lors de mes demandes ou de mes visites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Alain de SANTINI.

Alain de SANTINI

Département des Hautes-Alpes

Commune de Montgenèvre

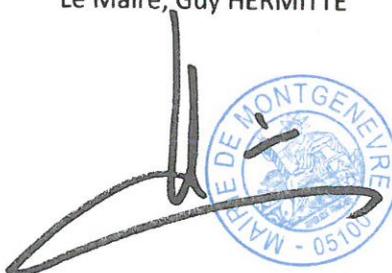
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée M. Guy HERMITTE, Maire de Montgenèvre, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU est affiché depuis le 16/06/2023 en mairie de Montgenèvre, et aux lieux désignés ci-dessous :

- RN 94,
- Espace Jean Gabin
- Camping des Alberts
- Espace Prarial
- Office du Tourisme
- Parking sortie des Alberts
- Affichage des Alberts

Fait à Montgenèvre, le 16/06/2023

Le Maire, Guy HERMITTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Hermitte', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGENEVRE' around the top edge and '05100' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a mountain landscape with a building and a tree.

